



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018

Le Conseil Municipal, convoqué en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, le jeudi 20 septembre 2018 à 19H15 dans la salle du Prieuré.

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants :

Mesdames et Messieurs Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Catherine DE VILLOUTREYS, Paul JOANNEZ, Pierre GRANGE, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Jocelyne SIENNAT, Olivier TIFFET, Pascale HULAIN, René BENEVENT, Jérôme SAGNARD, Sylvie ROSNOBLET, Françoise DESFÊTES, Carole TAVITIAN, Alexandra DUFOUR, Jean-Baptiste CHOSSY, Michel GARDE, Carole OLLE, Jean-Pierre BRAT, Mireille CARROT

Avaient donné procuration :

Alain LAURENDON à Jean-Paul CHABANNY, Christophe BLOIN à Alexandra DUFOUR, Pascale PELOUX à Françoise DESFÊTES, Alain BERTHEAS à François MATHEVET, Christine GIBERT à Jocelyne SIENNAT, Georges CHARPENAY à Michel GARDE

Secrétaire de séance : Madame Jocelyne SIENNAT

Les membres du groupe « AVEC VOUS, UN PROJET CITOYEN ET SOLIDAIRE » approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 juillet 2018, excepté la question sur les compteurs LINKY. Ils estiment que même si toutes les questions ont obtenu une réponse, cela n'a pas forcément levé les inquiétudes.

N° 2018-092 : AFFAIRES GENERALES : DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation qu'il a reçue par délibération du 10 avril 2014.

Décision n° 2018-75 – TRAVAUX DE REFECTION DE LA FACADE DE LA SALLE DE SPECTACLE « LA PASSERELLE »

- Marché conclu en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, correspondant aux travaux de réfection de la façade de la salle de spectacle « la Passerelle », confié à la société JB MASSARDIER de FIRMINY (42700), pour un montant de 80 825 € HT.

Décision n° 2018-76 – CONVENTION DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS – MERCREDIS EN FETES

- Dans le cadre des manifestations des « Mercredis en Fête », conclusion d'une convention dispositif prévisionnel de secours avec le « Comité des Secouristes Français Croix Blanche de la Loire et l'Association des Secouristes Français Croix Blanche du Centre Loire », aux conditions suivantes :
 - Date : du 18 juillet 2018 à 18h30 au 19 juillet 2018 à 00h30
 - Coût : 330 €

Décision n° 2018-77 – CONVENTION DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS – MERCREDIS EN FETES

- Dans le cadre des manifestations des « Mercredis en Fête », conclusion d'une convention dispositif prévisionnel de secours avec le « Comité des Secouristes Français Croix Blanche de la Loire et l'Association des Secouristes Français Croix Blanche du Centre Loire », aux conditions suivantes :
 - Date : du 25 juillet 2018 à 18h30 au 26 juillet 2018 à 00h30
 - Coût : 290 €

Décision n° 2018-78 – FORMATION INITIALE ET TESTS CACES - ENGIN DE CHANTIER SELON LA R372M

- Formation initiale et tests CACES sur engins de chantier pour un agent du Centre Technique Municipal, confiés à l'organisme PLATINIUM CQFT de GRENOBLE (38 100), aux conditions suivantes :
 - Montant HT : 700 €

Décision n° 2018-79 – FORMATION INITIALE ET TESTS CACES - PLATEFORME ELEVATRICE MOBILE DE PERSONNES

- Formation initiale et tests CACES sur plateforme élévatrice mobile de personne pour un agent du Centre Technique Municipal, confiés à l'organisme PLATINIUM CQFT de GRENOBLE (38 100), aux conditions suivantes :
 - Montant HT : 350 €

Décision n° 2018-80 – MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNE DANS SON ACTION EN FAVEUR DES ENFANTS ET DES JEUNES

- Mission d'accompagnement de la Commune dans son action en direction des enfants et des jeunes, confiée à l'association départementale des FRANCAS de la Loire, à raison de 9 journées d'intervention, aux conditions suivantes :
 - Prix : 630 € la journée d'intervention
 - Frais de déplacement : 52 €,
 - Soit un coût total pour la mission de 5 722 €.

Décision n° 2018-81 – CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE

- Formation informatique d'un agent sur EXCEL et WORD, confiée à l'organisme JACTIV'MEMO, aux conditions suivantes :
- Montant total : 480 €

Décision n° 2018-82 – CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE : RECYCLAGE D'AGENT DE SERVICE DE SECURITE INCENDIE ET D'ASSISTANCE A PERSONNES - SSIAP 1

- Formation recyclage d'agents de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes- SSIAP 1, confiée à la société PROSEGUR, aux conditions suivantes :
- Montant HT : 882 €

Décision n° 2018-83 – MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES MUNICIPALE CHARGEE D'ASSURER LA VENTE DES REPAS DES RESTAURANTS SCOLAIRES – FUSION AVEC LA REGIE DE RECETTES CHARGEE D'ASSURER L'ENCAISSE DES PRODUITS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Décision n° 2018-84 – INTERVENTION D'UNE INSTRUCTRICE EN MASSAGE POUR LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL LES MATELOTS

- Mission d'institutrice en massage pour les enfants de la structure multi accueil « Les Matelots » confiée à Madame Aurélie BRUYERE aux conditions suivantes :
- 7 interventions au prix unitaire de 42 €
- Soit un montant total de 294 €.

Décision n° 2018-85 – ATELIER "EVEIL MUSICAL" - CRECHE LES PETITS MARINIERS

- Prestation « Atelier éveil musical » confiée à Madame Elisa VERTAURE pour les enfants de la structure multi accueil « Les P'tits Mariniers », aux conditions suivantes :
- Pour une mensualité : 2 séances de 2 heures / mois, soit 45 € x 4 heures – Total : 180 € TTC
- Pour une année : 18 séances de 2 heures, soit 36 heures : 45 € x 36 – Total : 1 620 € TTC

Décision n° 2018-86 – CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE - HABILITATION ELECTRIQUE BS-BE MANOEUVRE RECYCLAGE

- Formation « HABILITATION ELECTRIQUE BS-BE MANOEUVRE RECYCLAGE » pour un agent de la collectivité, confiée à l'organisme ADFLP de SAINT-ETIENNE (42000), aux conditions suivantes :
- Montant total : 210 €

Décision n° 2018-87 – CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE - HABILITATION ELECTRIQUE BS-BE MANOEUVRE INITIAL

- Formation « HABILITATION ELECTRIQUE BS-BE MANOEUVRE INITIAL » pour trois agents de la collectivité, confiée à l'organisme ADFLP de SAINT-ETIENNE (42000), aux conditions suivantes :
- Montant total : 690 €

Décision n° 2018-88 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE CULTUREL DE GOUTELAS - OPERATION "ABRIS DE FORTUNE 2018"

- Conclusion d'une convention de partenariat avec le Centre Culturel de Goutelas, pour l'installation de l'abri « Pointes et Fenêtres » dans la salle d'animation de la Médiathèque Loire Forez à Saint-Just Saint-Rambert aux conditions suivantes :
- Coût lié à la construction de l'abri : 1 700 € TTC

Décision n° 2018-89 – AVENANT AU BAIL CONCLU POUR UN LOGEMENT BOULEVARD CARNOT

- Signature d'un avenant au bail d'habitation en date du 28 mars 2018 pour un appartement, prenant en compte la modification de l'adresse du locataire, à savoir « 23 boulevard Carnot » au lieu de « place Gapiand ».

Décision n° 2018-90 – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE - GARAGE SOUS LA RESIDENCE ORPEA - PLACE GAPIAND

- Signature d'un avenant n°1 à la convention d'occupation précaire pour un garage, prenant en compte la modification de l'adresse de l'occupant, à savoir « 23 boulevard Carnot » au lieu de « place Gapiand ».

Décision n° 2018-91 – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – GARAGE 6 RUE JOANNES BEAULIEU

- Conclusion d'une convention d'occupation précaire pour le local à usage de garage, place du Tabagnon, quartier Saint-Just, avec Madame Priscillia BUFFERNE.
- Durée d'un an et 4 mois à compter du 1^{er} septembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2019
- Redevance d'occupation annuelle : 313.26 €.

Décision n° 2018-92 – AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONTROLES PERIODIQUES DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

- Signature d'un avenant n° 1 au contrat de vérifications périodiques réglementaires des installations électriques confié à la Société DEKRA de SAINT-ETIENNE (42000), afin d'ajouter des nouveaux locaux, à savoir les vestiaires des Unchats, rue Jacques Prévert et le bâtiment, sis 85-87 boulevard Jean Jaurès.
- Coût supplémentaire : 150 € HT.

Décision n° 2018-93 – AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX - LA SIRENE

- Renouvellement de la convention de mise à disposition avec l'association « LA SIRENE » pour le local situé sur les bords de Loire côté Saint-Just.
- Durée de 3 ans, à compter du 1^{er} octobre 2018 jusqu'au 30 septembre 2021. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse, par avenant.
- A titre gratuit.

Décision n° 2018-94 – MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE POUR ELEVATEUR DE PERSONNES A MOBILITE REDUITE

- Mission de contrôle technique pour élévateur de personnes à mobilité réduite, confiée à la société ALPES CONTROLE
- Montant : 420 € HT.

Décision n° 2018-95 – MISSION DE REGISSEUR DE LA SALLE DE SPECTACLE « LA PASSERELLE »

- Mission de régisseur de la salle de spectacle « La Passerelle », confiée à la société MAG SCENE SARL de SAINT-ETIENNE, aux conditions suivantes :
- Délai d'exécution des prestations : 1 an du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019. Le contrat peut être reconduit une fois pour une période d'un an.

- Montant de :

Partie a – Analyse des fiches techniques par évènement		
Tarif forfaitaire par prestation (en € HT)	275	
Partie b, c, d – Gestion du spectacle		
	b avant le spectacle – c pendant le spectacle – d après le spectacle	
	Tarif horaire (en € HT)	Tarif à la journée (en € HT)
Tarif de jour	Pas de tarif horaire	430.00
Tarif de jour dimanche	Pas de tarif horaire	430.00
Tarif jour férié	Pas de tarif horaire	430.00
Tarif jour dimanche férié	Pas de tarif horaire	430.00
Tarif de nuit	Pas de tarif horaire	Inclus dans le forfait journée par tranche de 24h
Tarif de nuit dimanche	Pas de tarif horaire	Inclus dans le forfait journée par tranche de 24h
Tarif de nuit férié	Pas de tarif horaire	Inclus dans le forfait journée par tranche de 24h
Tarif de nuit dimanche férié	Pas de tarif horaire	Inclus dans le forfait journée par tranche de 24h
Tarif régisseur général 12 heures	Pas de tarif horaire	380.00
Tarif régisseur général 6 heures	Pas de tarif horaire	230.00
Tarif technicien (son ou lumière ou structure) 12 heures	Pas de tarif horaire	350.00
Tarif technicien (son ou lumière ou structure) 6 heures	Pas de tarif horaire	200.00

Décision n° 2018-96 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - ASSOCIATION "AIDE AUX ENFANTS CANCEREUX"

- Conclusion d'une convention de mise à disposition avec l'association « AIDE AUX ENFANTS CANCEREUX » pour un garage, situé dans l'immeuble abritant la résidence ORPEA, avec un accès place Gapiand. Ce local permettra à l'association de stocker des bougies. Il sera partagé avec la commune qui stockera également des barrières et panneaux dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.
- Durée : un an, à compter du 1^{er} septembre 2018 jusqu'au 31 août 2019.
- A titre gratuit

Décision n° 2018-97 – AVENANT N°2 - RESILIATION DU BAIL DE L'ASSOCIATION DANSE ET FORMES POUR LE LOCAL, SIS 2 RUE SAUZEÀ

- Signature d'un avenant de résiliation au bail passé avec l'Association « DANSE ET FORMES », à compter du 31 août 2018, pour le local sis 2 rue Sauzéa.

Décision n° 2018-98 – BAIL LOCATIF POUR LE LOCAL 2 RUE SAUZZEA - ASSOCIATION DANSE ET FORMES

- Conclusion d'un bail locatif avec l'association « DANSE ET FORMES » pour le local situé 2 rue Sauzéa.
- Durée : 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2018.
- Loyer annuel : 2 000 €.

Décision n° 2018-99 – AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX - GROUPEMENT MYCOLOGIQUE

- Renouvellement d'une convention de mise à disposition avec l'association GROUPEMENT MYCOLOGIQUE, pour le local communal situé dans les anciens bâtiments de l'école de la verrerie, rue Eugène Muller à Saint-Just Saint Rambert.
- Durée : 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2018 jusqu'au 31 août 2021. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse, par avenant.
- A titre gratuit.

Décision n° 2018-100 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MONSIEUR BOUFALGHA, PROPRIETAIRE DE LA BOULANGERIE DU 19 RUE J.BEAULIEU

- Conclusion d'une convention avec Monsieur BOUFALGHA, afin de définir les modalités d'utilisation du domaine public, situé à proximité du fonds de commerce sis 19 rue Joannes Beaulieu, à Saint-Just Saint-Rambert, en vue d'y installer une terrasse avec tables, parasols et chaises, à l'exclusion de tout autre mobilier. La superficie utilisée est d'environ 3 m², équivalent à un emplacement de stationnement.
- Durée : 1 an à compter du 1^{er} septembre 2018, renouvelable par tacite reconduction pour un an sans pouvoir excéder cinq ans.
- Coût annuel : 1 emplacement à 70 €.

Décision n° 2018-101 – MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE ROUTE DE BONSON

- Mission de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement de la voirie route de Bonson, confiée à JARDINIER DES VILLES de SAINT-ETIENNE, aux conditions suivantes :
- Montant estimatif des travaux : 1 270 000 € HT
- Taux de rémunération : 3.50%
- Rémunération provisoire : 44 500 € HT

Décision n° 2018-102 – ATELIER "EVEIL MUSICAL" - STRUCTURE MULTI ACCUEIL "LES MATELOTS"

- Prestation « Atelier éveil musical » confiée à Madame Elisa VERTAURE pour les enfants de la structure multi accueil « Les Matelots », aux conditions suivantes :
- Coût : 45 € TTC par séance d'1 heure - Frais de déplacement et de gestion inclus
- Prestation pour 9 séances par an : 405 € TTC

N° 2018-093 : AFFAIRES GENERALES : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ETAT POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN DISPOSITIF DE RECUEIL MOBILE POUR L'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE TITRES D'IDENTITE SECURISES

La commune de Saint-Just Saint-Rambert délivre des titres d'identité sécurisés, à savoir les passeports depuis le 28 juin 2009 et les cartes nationales d'identité depuis le 21 mars 2017. Ces titres sont réalisés grâce à un dispositif de recueil, qui permet notamment de collecter les empreintes numérisées du demandeur. La commune dispose actuellement d'un dispositif de recueil fixe. Un dispositif de recueil mobile est disponible en Préfecture. Il peut être mis à disposition des personnels des mairies qui souhaiteraient recueillir les demandes de titres d'identité des personnes ayant des difficultés à se déplacer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat fixant les modalités de mise à disposition d'un dispositif de recueil mobile d'enregistrement des demandes de titres d'identité sécurisés.

N° 2018-094 : AFFAIRES GENERALES : REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

La Ville a engagé une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon prévue à l'article L. 2223-17 du Code général des collectivités territoriales.

Les procès-verbaux règlementaires de constat d'abandon ont été réalisés :

- 1^{er} constat : 24 septembre 2014
- 2^{ème} constat : 15 janvier 2018

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L2223-17 et R2223-12 à R2223-21,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.

- **DECIDE** de reprendre les 46 concessions funéraires dont l'état d'abandon a été constaté.

N° 2018-095 : AFFAIRES INTERCOMMUNALES : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT MIXTE DU BONSON SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU - EXERCICE 2017

Monsieur Pierre GRANGE a présenté le rapport d'activité 2017 du Syndicat Mixte du Bonson et a répondu avec Monsieur le Maire à toutes les demandes des élus.

N° 2018-096 : AFFAIRES INTERCOMMUNALES : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARKING A PROXIMITE DU COLLEGE ANNE FRANK ET AUTORISATION DE TRAVAUX

Loire Forez agglomération, dans le cadre de sa compétence mobilité, va réaliser un nouveau parking dédié aux cars de transport scolaire. Pour permettre cet aménagement, la Commune de Saint-Just Saint-Rambert doit mettre à disposition de Loire Forez agglomération 200 m² d'une parcelle cadastrée section AL n° 242.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.

- **APPROUVE** la mise à disposition d'un terrain pour l'aménagement d'un parking à proximité du collège Anne Frank,
- **AUTORISE** Loire Forez agglomération à réaliser des travaux pour aménager la jonction de cet accès sur le parking actuel,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, telle qu'elle vient d'être présentée, ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire.

N° 2018-097 : AFFAIRES INTERCOMMUNALES: APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'EXPLOITATION DU STATIONNEMENT DES AUTOCARS A PROXIMITE DU COLLEGE ANNE FRANK

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.

- **APPROUVE** la convention, à titre gratuit, relative aux conditions d'exploitation et de gestion du nouveau parking à proximité du collège Anne Frank, qui stipule que :
 - l'entretien des espaces verts et le déneigement seront assurés gratuitement par les services techniques de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert,
 - l'éclairage public utilisé en dehors des périodes scolaires ne fera l'objet d'aucune refacturation par Loire Forez agglomération à la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire.

N° 2018-098 : AFFAIRES INTERCOMMUNALES: APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN ET DE LA GESTION DE L'AIRE DE CAMPING-CARS COMMUNAUTAIRE

Loire Forez agglomération, dans le cadre de sa compétence complémentaire Tourisme, a réalisé une aire d'accueil de camping-cars comprenant des services et cinq places de stationnement, sur une parcelle appartenant à la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.

- **APPROUVE** la convention qui définit les conditions de mise à disposition du terrain par la Commune de Saint-Just Saint-Rambert à Loire Forez agglomération, ainsi que les missions confiées par Loire Forez agglomération à la Commune de Saint-Just Saint-Rambert dans le cadre de l'implantation et la maintenance de l'aire d'accueil de camping-cars communautaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire.

N° 2018-099 : PETITE ENFANCE : PRESENTATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES MULTI ACCUEIL LES MATELOTS ET LES P'TITS MARINIER

Après présentation des nouveaux règlements, le Conseil Municipal :

- **PREND** acte des modifications apportées aux conditions du fonctionnement des structures multi-accueil telles qu'elles ont été présentées.

Les modifications majeures portent sur :

- La facturation établie aux parents qui doit être au plus près de leurs besoins et de ce qu'ils vont réellement utiliser.
- Les conditions d'utilisation des photos au sein des structures (interdiction de diffusion sur les réseaux sociaux)
- La mise en place d'une procédure pour sanctionner le non-respect des règles de fonctionnement de la structure,
- Modification des horaires d'accueil. On ne peut plus imposer aux parents des heures d'arrivées et de départ.
- Plus de limite aux demandes de congés. Les parents peuvent déduire les congés qu'ils souhaitent (auparavant les congés étaient limités à 2 semaines)
- Pré-inscription en soirée lors de réunion de pré-information.

N° 2018-100 : RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.

- **ACCEPTÉ** les créations et suppressions de postes énoncées ci-dessous,
 - Suite au départ par mutation du « chargé de communication externe et interne » :
 - suppression d'un poste de rédacteur à temps complet, dès que l'agent sera intégré au sein de la collectivité d'accueil,
 - création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet.
 - Suite au retour à la semaine de quatre jours au sein du service « Pôle scolarité jeunesse » :
 - suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (12h00 / semaine)
 - Suite à la réussite d'un agent du service de la police municipale à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe :
 - suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet
 - création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - Création d'un poste d'adjoint d'animation à 7h30 / semaine (animateur pause méridienne)
- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget communal.

N° 2018-101 : FINANCES : ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur et créances éteintes correspondant aux titres de recettes ci-dessous :

1) Admission en non-valeur

Année du titre	Référence du titre	Motif de la présentation	Montant à admettre en non-valeur
2007	390	PV carence	125,46
2007	445		363,18
2007	533		405,41
2008	41		398,51
2008	9		338,62
2014	1162	NPAI et demande renseignement négative	96,90
2011	588	RAR inférieur seuil poursuite	0,26
2014	1187		0,01
2014	380		0,01
2014	773		0,01
2013	111		0,02
2014	26	RAR inférieur seuil poursuite	0,02
2014	1164	RAR inférieur seuil poursuite	11
2012	44	RAR inférieur seuil poursuite	21,50
2009	1004	Poursuite sans effet	71,20
2010	428		106,80
2010	569	PV perquisition et demande de renseignements négative	46,00
2010	1020	Poursuite sans effet	22,50
2010	397	Poursuite sans effet	55,50
2014	858	NPAI et demande renseignement négative	66
2009	1039	PV carence	43,50
2005	1099	Poursuite sans effet	65,88
2006	1237		68,04
2016	70	NPAI et demande renseignement négative	65,20
2010	5	PV carence	33,50
2010	574		43,50
2010	730		55,50
2012	1527		127,40
2008	587	RAR inférieur seuil poursuite	27
2011	727	NPAI et demande renseignement négative	46,50
TOTAL			2 704,93

2) Créances éteintes

Année du titre	Référence du titre	Motif de la présentation	Montant à admettre en non-valeur
2017	131	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire du 14/12/2017	43,93
2017	498		98,80
2017	551		131,20
2017	702		66,40
2007	712	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire du 26/12/2017	65,50
TOTAL			405,83

- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier,
- **DIT** que la dépense correspondante aux admissions en non-valeur sera inscrite au compte 6541,
- **DIT** que la dépense correspondante aux créances éteintes sera inscrite au compte 6542.

N° 2018-102 : MARCHES PUBLICS : ACCORD CADRE SIGNALISATION ROUTIERE HORIZONTALE (LOT 1) ET VERTICALE (LOT 2)

Suite à une erreur matérielle (report de chiffres), il y a lieu d'amender les montants maximums des lots n°1 « travaux de signalisation routière horizontale » et 2 « fourniture de signalisation et de coussins berlinois », qui sont de 25 000 € HT au lieu de 40 000 € HT.

Ces modifications n'entraînent aucun changement dans l'analyse des offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.

- **APPROUVE** la modification des montants maximums pour les lots n°1 et 2 telle que présentée ci-dessus,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite aux chapitres 011, 21 et 23 du budget communal.

N° 2018-103 : MARCHES PUBLICS : AMENAGEMENT DU BOULEVARD JEAN JAURES (TRANCHE 3) - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU LOT N°2 "AMENAGEMENT PAYSAGER"

L'avenant d'un montant de 5 516,30 € HT, a pour objet de prendre en compte les prestations supplémentaires suivantes:

- PN 06 : mise en place d'une barrière et d'un soutènement : 1 260,00 € HT
- PN 07 : réalisation de massifs supplémentaires vers l'emprise SNCF, la fontaine, la clinique vétérinaire : 3 293,30 € HT
- PN 08 : l'entretien des massifs supplémentaires : 930 € HT.

Le montant initial du marché qui était de 95 048,90 € HT passe à 100 565,20 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.

- **ACCEPTÉ** l'avenant n° 1 au lot n°2 à conclure avec la société AU CARRE VERT, tel qu'il a été présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant, ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de ce dossier,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 23 du budget communal.

N° 2018-104 : MARCHES PUBLICS : REHABILITATION DE LA SALLE DE SPECTACLE "LA PASSERELLE" - LOT 15 "CHAUFFAGE, RAFFRAICHISSEMENT, VENTILATION, PLOMBERIE, SANITAIRES" - LOT N°9 "FAUX PLAFONDS ACOUSTIQUES

Le lot n°9 « Faux plafonds – Acoustique » a été attribué à l'entreprise CINDO et le lot n°15 « Chauffage – Rafraîchissement – Ventilation – Plomberie – Sanitaires », a été attribué à l'entreprise NEEL FRAISSE pour les montants suivants :

Lot n°9 :

Montant total de 44 833,67 € HT, réparti de la manière suivante :

Offre de base : 30 693,87 € HT

PSE 1 (T2 - Habillage acoustique) : 3 129,30 € HT

PSE 2 (T3 - Habillage acoustique) : 11 010,50 € HT

Lot n°15 :

Montant total : 184 392.12 € H.T.

Réparti de la manière suivante :

Offre de base : 174 435.12€ H.T

PSE1 : 5 582€ H.T.

PSE2 : 6154.24€ H.T.

Suite à des erreurs matérielles des bureaux d'études (report de chiffres), les montants doivent être modifiés comme suit :

Lot n°9 :

Montant total de 44 387,15 € HT, réparti de la manière suivante :

Offre de base : 30 693,87 € HT

PSE 1 (T2 - Habillage acoustique) : 3 030,48 € HT

PSE 2 (T3 - Habillage acoustique) : 10 662,80 € HT

Lot n°15 :

Montant total de l'offre : 178 575,12 € H.T.

Décomposé comme suit :

- Tranche Ferme : 35 633.16 € H.T.
- Tranche 1 : 32 480.24 € H.T.
- Tranche 2 : 59 258.79 € H.T.
- Tranche 3 : 41 245.93 € H.T.

Soit un montant cumulé de base à : 168 618.12 € H.T.

Et pour les options :

- PSE1 : Option 1 (équipements cuisine) : 5 582.00 € HT
- PSE2 : Option 2 (remise à neuf calorifuges) : 4 375.00 € HT

Ces modifications n'entraînent aucun changement dans l'analyse des offres, ni dans les pièces du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.

- **APPROUVE** la modification des montants des lots n°9 et n°15 telle que présentée ci-dessus,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 23 du budget communal.

N° 2018-105 : MARCHES PUBLICS : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DE LA MAISON DES REMPARTS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.

- **DECIDE** d'attribuer les marchés de travaux de la manière suivante :

Lot		Tranche	Entreprise attributaire du marché	Estimation offre de base en € H.T	Offres de base en € H.T
Lot n°1	Curage Démolition	Ferme (SJSR + LFA)	QUALIT'R	28 000,00 €	23 227,00 €
		Optionnelle n°1 (SJSR)	QUALIT'R	33 000,00 €	22 850,00 €
		Optionnelle n°2 (SJSR)	QUALIT'R	39 000,00 €	27 450,00 €
		Optionnelle n°3 (SJSR)	QUALIT'R	23 000,00 €	14 390,00 €
Lot n°2	Maçonnerie	Ferme (SJSR + LFA)	PROFESSO	75 000,00 €	53 065,00 €
		Optionnelle n°1 (SJSR)	PROFESSO	35 000,00 €	36 250,00 €
		Optionnelle n°2 (SJSR)	PROFESSO	8 000,00 €	5 700,00 €
		Optionnelle n°3 (SJSR)	PROFESSO	83 000,00 €	46 452,00 €
Lot n°3	VRD	Optionnelle n°1 (SJSR)	JEROME TP	65 000,00 €	56 889,55 €
Lot n°5	Serrurerie	Ferme (SJSR + LFA)	M2B	39 000,00 €	71 105,00 €
		Optionnelle n°1 (SJSR)	M2B	9 000,00 €	11 495,00 €
		Optionnelle n°2 (SJSR)	M2B	3 000,00 €	5 593,00 €
		Optionnelle n°3 (SJSR)	M2B	1 000,00 €	357,00 €
Lot n°6	Menuiserie extérieure aluminium	Ferme (SJSR + LFA)	INFRUCTUEUX	12 000,00 €	
		Optionnelle n°1 (SJSR)	INFRUCTUEUX	5 000,00 €	
		Optionnelle n°2 (SJSR)	INFRUCTUEUX	5 000,00 €	
		Optionnelle n°3 (SJSR)	INFRUCTUEUX	17 000,00 €	
Lot n°7	Menuiserie intérieure	Ferme (SJSR + LFA)	MENUISERIE PETIT	34 000,00 €	37 554,91 €
		Optionnelle n°1 (SJSR)	MENUISERIE PETIT	55 000,00 €	48 558,22 €

		Optionnelle n°2 (SJSR)	MENUISERIE PETIT	62 000,00 €	51 324,69 €
		Optionnelle n°3 (SJSR)	MENUISERIE PETIT	41 000,00 €	35 902,16 €
Lot n°9	Plâtrerie - Peinture	Ferme (SJSR + LFA)	PEPIER CHARREL	50 000,00 €	35 764,50 €
		Optionnelle n°1 (SJSR)	PEPIER CHARREL	82 000,00 €	63 984,00 €
		Optionnelle n°2 (SJSR)	PEPIER CHARREL	69 000,00 €	53 502,00 €
		Optionnelle n°3 (SJSR)	PEPIER CHARREL	75 000,00 €	60 569,00 €
Lot n°10	Faux-Plafonds	Ferme (SJSR + LFA)	MCP	11 000,00 €	7 539,20 €
		Optionnelle n°1 (SJSR)	MCP	16 000,00 €	12 267,30 €
		Optionnelle n°2 (SJSR)	MCP	14 000,00 €	11 607,80 €
		Optionnelle n°3 (SJSR)	MCP	17 000,00 €	13 681,00 €
Lot n°11	Carrelage Faïences	Ferme (SJSR + LFA)	DI CESARE	15 000,00 €	11 042,90 €
		Optionnelle n°1 (SJSR)	DI CESARE	32 000,00 €	30 999,40 €
		Optionnelle n°2 (SJSR)	DI CESARE	25 000,00 €	25 524,50 €
		Optionnelle n°3 (SJSR)	DI CESARE	45 000,00 €	42 796,40 €
Lot n°12	Sols minces	Ferme (SJSR + LFA)	TAPIS FRANCOIS	8 000,00 €	6 669,10 €
		Optionnelle n°1 (SJSR)	TAPIS FRANCOIS	28 000,00 €	24 105,70 €
		Optionnelle n°2 (SJSR)	TAPIS FRANCOIS	22 000,00 €	19 906,50 €
		Optionnelle n°3 (SJSR)	TAPIS FRANCOIS	8 000,00 €	7 662,00 €
Lot n°13	Ascenseur – Appareil élévateur PMR	Ferme (SJSR + LFA)	LOIRE ASCENSEURS	5 000,00 €	3 800,00 €
Lot n°14	Chauffage Plomberie	Ferme (SJSR + LFA)	FERRARD & CIE	155 000,00 €	170 226,00 €
		Optionnelle n°1 (SJSR)	FERRARD & CIE	102 000,00 €	63 185,00 €
		Optionnelle n°2 (SJSR)	FERRARD & CIE	80 000,00 €	62 399,00 €
		Optionnelle n°3 (SJSR)	FERRARD & CIE	45 000,00 €	75 809,00 €
Lot n°15	Electricité Courant faible	Ferme (SJSR + LFA)	SAS TRIMELEC	56 000,00 €	29 816,10 €
		Optionnelle n°1 (SJSR)	SAS TRIMELEC	70 000,00 €	47 479,00 €
		Optionnelle n°2 (SJSR)	SAS TRIMELEC	75 000,00 €	31 401,40 €
		Optionnelle n°3 (SJSR)	SAS TRIMELEC	72 000,00 €	42 682,60 €
TOTAL				1 849 000,00 €	1 502 582,93 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas les montants du marché,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 23 du budget communal.

N° 2018-106 : TRAVAUX : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE - FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE DU PARKING DE LA SALLE DE SPECTACLE "LA PASSERELLE"

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.

- **PREND** acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la Commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'« éclairage du parking de la Passerelle » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant des travaux	% - PU	Participation Commune
Eclairage - Commune	2 479 € HT	98,00%	2 429 €
TOTAL	2 479 € HT		2 429 €

- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la Commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- **DECIDE** d'amortir ce fonds de concours en 15 années,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 204 du budget communal.

N° 2018-107 : TRAVAUX : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE - FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX - AVENUE DU STADE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.

- **PREND** acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la Commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement de réseaux avenue du Stade, dans les conditions indiquées ci-dessous, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant	% - PU	Participation
Câblage télécom - Avenue du Stade	4 500 € HT	100,00%	4 500 €
Dissimulation - Avenue du Stade	46 950 € HT	94,00%	44 133 €
GC télécom - Avenue du stade	11 540 € HT	100,00%	11 540 €
TOTAL	62 990 € HT		60 173 €

- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la Commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- **DECIDE** d'amortir ce fonds de concours en 15 années,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 204 du budget communal.

QUESTIONS DIVERSES :

DEMANDE FORMULEE PAR LE GROUPE « AVEC VOUS, UN PROJET CITOYEN ET SOLIDAIRE » : ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DES COMPTEURS DE TYPE « LINKY »

Le groupe « AVEC VOUS, UN PROJET CITOYEN ET SOLIDAIRE » demande à Monsieur le Maire de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal un arrêté qui stipulerait notamment que l'opérateur chargé de la pose des compteurs « Linky » doit garantir aux usagers la liberté d'exercer leur choix à titre individuel et sans pression pour :

- refuser ou accepter l'accès à leur logement ou propriété,
- refuser ou accepter la pose d'un tel compteur,
- refuser ou accepter que les données collectées par le compteur soient transmises à des tiers partenaires commerciaux de l'opérateur.

Monsieur BRAT fait lecture de l'arrêté proposé.

Monsieur le Maire rappelle que la décision de prendre un arrêté en application des pouvoirs de police relève de ses pouvoirs propres et non du Conseil Municipal.

Il rappelle la décision rendue le 11 septembre 2018 par le tribunal administratif de Toulouse, concernant un arrêté du Maire de Blagnac relatif à l'installation d'un compteur LINKY, qui a cassé l'alinéa concernant le droit des usagers à « refuser la pose d'un tel compteur » et celui concernant le droit de refus par lettre simple », au motif de l'incompétence du maire à édicter ces dispositions ». La décision du TA de Toulouse confirme comme les 85 cas jugés jusqu'à présent, que le Maire n'a pas autorité à refuser ce qui a été fixé par la loi.

Monsieur le Maire interroge l'Assemblée pour savoir qui souhaite délibérer sur cet arrêté. 11 voix pour sur 30 voix. Le Conseil Municipal ne se prononce pas sur cet arrêté.

Il termine en rappelant qu'il ne peut pas aller à l'encontre d'une loi et ne prendra pas d'arrêté illégal.

DEMANDE FORMULEE PAR LE GROUPE « AVEC VOUS, UN PROJET CITOYEN ET SOLIDAIRE » : FERMETURE DE LA PISCINE DES MAT'RUS

Monsieur le Maire explique que la piscine de l'espace « les Mat'rus » est à l'origine une piscine d'une propriété familiale. De ce fait, il rappelle que l'Agence Régionale de la Santé (ARS), déclenche régulièrement des alertes sanitaires pour cette piscine, qui contraint de fermer l'accès du bassin. De tels événements mobilisent des agents, qui parviennent difficilement à stabiliser la piscine.

Le groupe « AVEC VOUS, UN PROJET CITOYEN ET SOLIDAIRE » demande la réalisation des travaux pour permettre l'accès à la piscine pour l'été 2019.

Des mesures ont été prises pour permettre un accès des enfants du CPNG à la piscine du Petit Bois sur des créneaux définis.

Monsieur Françon rappelle qu'il a été proposé au CPNG d'étudier la possibilité d'équiper l'espace des Mat'rus d'une nouvelle structure de jeux ou autre, en lieu et place de la piscine.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a un réel risque sanitaire, qui a motivé sa décision de fermer la piscine et qu'aucun travaux ne sera réalisé, car le problème sanitaire ne serait pas solutionné.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 21H00.

**Le prochain Conseil Municipal aura lieu
le jeudi 18 octobre 2018 à 19h15,
salle du Prieuré**

